178554 - Après avoir prononcé la deuxième répudiation au cours d'un laps de temps entre deux cycles menstruel pendant lequel il a eu un rapport intime avec sa femme, Il a prononcé la troisième car il croyait qu'elle l'espionnait

question

Au début de mon mariage, un problème m'est opposé à mon mari. Nous nous sommes disputés et il a dit: tu es répudiée. Quelque temps plus tard, un deuxième problème s'est posé. je m'en souviens parfaitement car une semaine après la fin de mon cycle menstruel nous avons eu deux rapports intimes. Six jours plus tard, un grave problème nous a opposé encore et il dit: tu es répudiée. Une semaine plus tard, je m'attendais à voir mon cycle menstruel mais je ne l'ai pas vu. J'en ai informé mon mari et il m'a amenée chez le médecin qui m'a informé que j'étais enceinte. La dernière fois, nous étions, lui et mois, assis à table. Puis nous sommes entrés dans la chambre à coucher pour nous reposer. Son portable a sonné mais il n'a pas répondu. Quand le portable a sonné une deuxième fois, Il a quitté la chambre , fermé la porte et s'est rendu au salon. Après avoir terminé la communication, il est retourné dans la chambre. Quand il a voulu repartir, j'ai eu des soupçons le concernant et je lui ai dit: où vas-tu?- J'ai du travail, a-t-il dit. A cet instant, j'ai explosé en lui disant : je t'avais suivi au salon et entendu avec qui tu parlais. Du coup, il devint fou et mes propos l'ont choqué. "Est il concevable que tu m'espionnes après toute notre vie conjugale? Tu te faufiles derrières des murs pour m'écouter? Tu est répudiée.
Bien sûr, J'ai entendu ses propos et je me suis effondrée. J'ai juré au nom d'Allah que je n'étais même pas sortie de la chambre à coucher et n'avais rien entendu de la communication. J'ai juré sur le livre d'Allah que je ne l'avait pas fait. Quand il a vérifié auprès des gens de la maison que je n'étais pas sortie et que je disais la vérité, il s'est calmé et dit: je jure au nom d'Allah que si je ne m'étais pas assuré que tu es innocente, je ne te pardonnerais pas. Je lui ai dit: pourquoi tu m'as donné une troisième répudiation?- Il dit : non, c'est la deuxième. Je lui ai dit: je suis sûre puis je lui ai rappelé le (premier) problème et que c'était une semaine après que je m'étais rendue à l'hôpital pour apprendre ma grossesse. Il s'est mis en colère et dit: je me souviens bien du problème mais

je suis sûr de te n'avoir pas répudiée car je n'ai fait que menacer de te répudier. Et puis qui répudie: moi ou toi? Je sais ce que j'ai dit mieux que quiconque et toi tu ne peux pas en savoir plus que moi.
La troisième répudiation n'était elle pas effective étant donné qu'elle est survenu entre deux cycles et suite à un rapport intime? Et la troisième répudiation, comment la juger? Que devrais-je faire? Je me trouve dans un état qu'Allah seul sait. Je ne voudrais pas quitter mon mari, mon foyer et mes enfants. Au nom d'Allah, je brûle mille fois dans une minute. Le mufti agréé par le Gouvernement m'a dit qu'il n' y a aucun problème à suivre l'avis de celui qui dit que la répudiation effectuée de façon non conforme à la Sunna n'est pas effective.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, le fait pour un homme de répudier sa femme entre deux cycles menstruels et à la suite d'un rapport intime est une manière innovée de répudier. Cette répudiation est sans effet selon le mieux argumenté des avis émis par les ulémas. Voir la question n° 106328. C'est ce qu'il faut retenir. Cependant si la question a déjà été présentée à un tribunal religieux et qu'il s'est prononcé dans le sens de l'effectivité de la répudiation ou que l'auteur de la répudiation avait auparavant obtenu de quelqu'un un avis selon lequel une telle répudiation est effective et qu'il avait agi sur cette base et considéré avoir prononcé une répudiation. La survenue d'une nouvelle répudiation ne l'oblige pas à revoir la précédente répudiation. Nous l'avons déjà expliqué dans la réponse donnée à la question n° 158115.

Deuxièmement, quand un homme lie la répudiation de sa femme à une chose déterminé et qu'il s'avère ensuite que la chose n'existe pas, la répudiation ne prend pas effet selon l'avis le mieux argumenté. C'est le cas de celui qui croit que sa femme l'a espionné et la répudie pour cette raison avant de découvrir qu'elle est innocente. Nous avons déjà expliqué cette situation dans le cadre de la réponse donnée à la question n°36835.

Cela étant, si votre mari n'avait prononcé la répudiation que parce qu'il croyait faussement que vous l'aviez espionné avant de se rendre compte que vous ne l'avez pas fait, ladite répudiation ne serait pas effective. Votre mari doit craindre Allah Très Haut et retenir sa langue de la répudiation. Nous demandons à Allah d'améliorer vos conditions et de réconcilier vos cœurs.

Allah le sait mieux.